



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20251218-DEL-3-70-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

N° 3/70

Objet : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Hrant Dink – Année scolaire 2025/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 9 décembre 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Rose-Marie ABOUSEFIAN
Romain CARTIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Nathalie BALIKDJIAN

Absente excusée : Rita AYDIN

Secrétaire de séance : Christophe MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 442-5 à L. 442-11 relatif aux modalités de financement des écoles sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2021 concernant les règles de prise en charge par les communes de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n°13/38 du 23 juin 2025 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2025,

Considérant que le Code de l'éducation, et notamment son article L442-5, prévoit que les villes doivent participer au financement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Considérant que ce financement intervient pour les enfants scolarisés au sein de l'établissement et domiciliés sur la commune, du fait qu'ils ne font pas partie des effectifs scolaires de la ville,

Considérant que selon la liste fournie par l'école Hrant Dink, école privée sous contrat d'association avec l'Etat située sur le territoire de la commune, celle-ci accueille, pour l'année scolaire 2025/2026, 21 enfants, arnouvillois, de maternelles et 23 d'élémentaires,

Considérant que pour le calcul du montant à verser à l'école pour le financement de la scolarité de ces enfants, la Ville se base sur le montant forfaitaire calculé par l'Union des Maires du Val d'Oise, actualisé chaque année,

Considérant qu'il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement,

Vu le projet de convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Hrant Dink,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE, au regard du nombre d'élèves Arnouvillois scolarisés à l'école privé Hrant Dink et du coût moyen par élève, le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Hrant Dink, à 28 174.35 €, ainsi répartis :

Année scolaire 2025/2026				
	Coût par élève	Nb d'élèves Arnouvillois	Participation communale	Nombre de versements
Maternelle	765.42 €	21	16 073.82 €	4
Élémentaire	526.11 €	23	12 100.53 €	
Total		44	28 174.35 €	

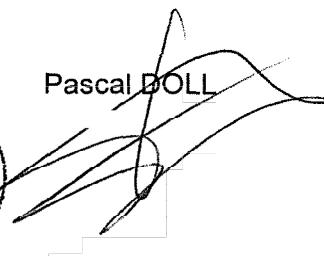
APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Hrant Dink, ci-annexée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Christophe MARTIN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL



Publié le : 19/12/2025
Délibération rendue exécutoire le : 19/12/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »